

# FACHES THUMESNIL ASSOCIATION KARATE

Club affilié FFKDA n° 0590028  
Agrément Ministère Jeunesse et Sport n° 59s2354

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des activités proposées par l'association.

1. Pour accéder aux différentes activités proposées par l'association, les personnes doivent en être membre. Pour ce faire, il est nécessaire de s'inscrire.
2. Un dossier d'inscription est complet lorsque qu'il contient :
  - Une fiche d'inscription dûment complétée
  - Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité choisie
  - Le paiement de la cotisationL'accès au dojo ne pourra se faire que si le dossier d'inscription de l'adhérent est complet
3. Les membres de l'association autorisent les enseignants à fixer leur image et leur voix, par photographie, vidéo ou tout autre support, à des fins pédagogiques et de communication.
4. Les membres de l'association s'engagent à :
  - adopter un comportement sportif, respectueux de l'éthique sportive à l'égard des professeurs et assistants, de ses partenaires ou de ses adversaires, ou de toute autre personne en présence,
  - donner une bonne image de l'association, en défendre les intérêts,
  - bannir toute agression verbale ou physique (sur quelque personne ou groupe de personnes que ce soit), et toute provocation, toute incitation à la violence, sous quelque forme que ce soit,
  - bannir la violence, les comportements discriminatoires (sexistes, racistes ou homophobes), les tricheries ou toute atteinte aux biens d'autrui et de la collectivité (vol, effraction, vandalisme),
  - être maître de soi dans n'importe quelle circonstance,
  - respecter le règlement intérieur des lieux dans lequel ils se trouvent (autre club, salle de compétition ou autres) ainsi que les règlements spécifiques aux activités et stages
  - être en tenue de sport adaptée à l'activité concernée notamment au regard des standards de pratiques civils et fédéraux.

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de fonctionnalité, toute tenue vestimentaire doit être décente et appropriée à la pratique sportive.

Tout signe religieux, politique, d'appartenance à une organisation ou à un mouvement autre que sportif est interdit dans le cadre de l'activité physique et sportive et au sein de l'Association.
5. Le port des bijoux est à proscrire lors des entraînements ou compétitions.
6. L'accès aux vestiaires est strictement limité aux adhérents participant à l'entraînement. Les mamans ne sont pas autorisées dans le vestiaire homme, de même que les papas ne sont pas autorisés dans le vestiaire femme.
7. L'accès au dojo est réservé aux adhérents, les parents et/ou accompagnants sont invités à rester à l'extérieur de la salle.
8. L'exclusion ou le départ volontaire en cours de saison ne pourra donner lieu à aucun remboursement total ou partiel de la cotisation versée à l'association.
9. Les parents ou tuteurs d'enfants mineurs sont responsables de leurs enfants en dehors des heures de cours. Il est indispensable que les parents ne laissent pas sans surveillance leurs enfants devant le club, ils doivent les accompagner et s'assurer de la présence de l'éducateur sportif. Pour récupérer les enfants en fin de séance dans les meilleures conditions de sécurité, c'est à eux d'obtenir de leurs enfants de patienter à l'intérieur du dojo jusqu'à leur arrivée.
10. Toute pratique est interdite en dehors des heures de cours et en l'absence d'un professeur sur le tatami. En cas d'accident survenu en dehors des heures de cours, la responsabilité du club ne pourra être engagée.
11. Au regard de la couverture d'assurance, une distinction est faite entre les licenciés et les non licenciés :
  - Licenciés : toute discipline dispensée par la Fédération Française de Karaté (FFK) est soumise à licence. Le pratiquant est licencié auprès de la Fédération Française de Karaté et est, à ce titre, couvert dans sa pratique par la FFK.

- Non licenciés : les pratiquants d'une discipline ne relevant pas de la FFK, notamment le Pilates, ne bénéficient d'aucune garantie au titre de la FFK. Les personnes participant à un cours d'essai ne sont couvertes au titre de la FFK que dans les conditions et limites fixées par l'assureur fédéral et sous réserve d'une déclaration préalable du club ; à défaut, elles ne bénéficient d'aucune garantie fédérale.

12. Chaque adhérent doit disposer d'une couverture médicale personnelle. Une couverture médicale supplémentaire peut être souscrite lors de la souscription d'une licence auprès de la FFK, pour les disciplines couvertes par la FFK. En cas d'accident, l'adhérent devra effectuer une déclaration dans les conditions prévues à l'article 14 du présent règlement.
13. L'adhérent est responsable des dommages qu'il cause à autrui, aux locaux, au matériel du club ou aux biens mis à sa disposition. Il pratique sous sa propre responsabilité et s'engage à respecter les consignes de sécurité données par le professeur, à ne pas dépasser ses capacités physiques et à signaler à l'enseignant tout problème de santé, blessure ou traitement en cours susceptible d'affecter sa pratique.  
Le club n'est pas responsable des vols, pertes ou dégradations d'effets personnels survenus dans les vestiaires, le dojo ou ses abords.  
L'adhérent est informé que la responsabilité civile souscrite par le club couvre les dommages causés à autrui et non les dommages corporels qu'il pourrait subir sans tiers responsable. Il lui est vivement recommandé de souscrire une assurance de personnes couvrant les dommages corporels (individuelle accident). Pour les disciplines relevant de la FFK, cette garantie est proposée avec la licence ; pour les cours d'essai et les disciplines hors FFK, notamment le Pilates, elle relève exclusivement de la couverture personnelle de l'adhérent.
14. L'adhérent victime d'un accident lors des entraînements ou des compétitions prendra contact avec le Directeur Technique afin de faire la déclaration sous 5 jours. Au service des urgences de l'hôpital ou lors de la première consultation il faudra obtenir un certificat médical pour la déclaration d'accident.  
Pour les adhérents licenciés, cette déclaration permet la mise en jeu des garanties attachées à la licence FFK, dans les délais et conditions fixés par la fédération et son assureur.  
Pour les adhérents non licenciés (disciplines hors FFK, notamment le Pilates, ainsi que les cours d'essai non couverts au titre de l'article 11), la déclaration est enregistrée par le club mais n'ouvre droit à aucune prise en charge médicale au titre de la FFK. Les frais médicaux relèvent de la couverture médicale personnelle de l'adhérent, sauf mise en jeu de la responsabilité civile du club.
15. Tout manquement au présent règlement est susceptible d'être sanctionné par le Directeur Technique. Il en informera le Président de l'association.